



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/NI/2
30 mars 2005

FRANÇAIS
Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 18 (b) de l'ordre du jour

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME: INSTITUTIONS NATIONALES
ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX**

**Information présentée par le Groupe européen de coordination des institutions
nationales de promotion et de protection des droits de l'homme**

Note du Secrétariat

Le Secrétariat de la Commission a reçu la communication suivante*, dont le texte figure ci après conformément à la décision adoptée par la Commission lors de sa cinquante-septième session, selon laquelle les informations ou les rapports reçus des institutions nationales sur leurs réunions régionales pourraient être distribués, sur demande, en tant que documents de la Commission (E/CN.4/2001/167-E/2001/23, para. 22).

* Reproduite telle quelle en annexe dans la langue originale et en anglais.

Annexe**GROUPE EUROPEEN DE COORDINATION****DES INSTITUTIONS NATIONALES****DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME***Présentation*

Réseau réunissant des institutions indépendantes et pluralistes, le groupe européen des INDH constitue non seulement un lieu d'échange et de coopération entre ses membres, mais il entend au-delà contribuer à l'avancée du respect et de la protection des droits de l'homme à l'échelle du continent et dans les instances internationales.

Ce Groupe européen organise des réunions et des consultations continues. Il organise notamment tous les deux ans, une table ronde commune, sous l'égide du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, réunie sur un ou plusieurs thèmes. Concomitamment se tient la rencontre régionale des Institutions de droits de l'homme européennes, qui a pour objectif de faire le point sur les activités et le travail du Groupe européen et d'examiner les travaux futurs.

Et avec l'appui de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, les institutions nationales en Europe se créent, et se renforcent en réseau afin de contribuer au mieux à la protection et à la promotion des droits de l'homme au niveau régional et universel. Nos efforts au sein du groupe européen des institutions nationales viseront, à l'avenir, à consolider ce réseau en aidant à la création de nouvelles Institutions nationales et en veillant à leur mise en conformité avec les «Principes de Paris », édictés par les Nations unies et approuvés par le Conseil de l'Europe.

Activités 2003-2005

En 2002, nous nous réunissons à Dublin pour la 4e rencontre régionale européenne des Institutions Nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, à la suite de la 2^e table ronde avec le Conseil de l'Europe qui s'était tenue à Belfast.

Nous adoptions des recommandations sur le rôle des institutions nationales dans la prévention et la résolution des conflits et tensions ; sur le droit des demandeurs d'asile ; et sur la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et entre celles-ci et le Conseil de l'Europe. Nous préconisons également l'élargissement du mandat de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) afin qu'il inclue l'homophobie fondée sur l'orientation sexuelle, ainsi que l'avait recommandé l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

C'est à cette occasion également que la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme de France avait été désignée pour présider le groupe européen de coordination des Institutions Nationales des droits de l'homme. A ainsi pu être installé un dialogue permanent au sein de notre réseau afin de coordonner nos actions et élaborer des positions

communes. Nous nous félicitons de tels échanges, et ne pouvons qu'espérer vivement un renforcement de ce dialogue au cours des années à venir.

Nous dresserons ici un tableau des principales activités qui ont été menées par le groupe européen des Institutions Nationales des droits de l'homme au cours de ces deux dernières années.

Beaucoup de chemin a été parcouru en ce qui concerne notre coopération avec le Conseil de l'Europe. Depuis deux ans, nous avons créé un bureau de liaison pour les Institutions Nationales des droits de l'homme auprès du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et nos relations avec le bureau du Commissaire se sont de fait consolidées, comme l'attestent les réunions qui viennent de se dérouler ces deux derniers jours.

Le groupe européen a également le statut d'observateur au Comité directeur des droits de l'homme (CDDH) du Comité des Ministres. Nous participons ainsi activement à ces réunions ainsi qu'à celles de ses organes subordonnés.

Ces deux années passées ont été marquées au sein du CDDH par les débats consacrés à la garantie à long terme de l'efficacité de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Conscient de l'importance de ces discussions au vu de leur enjeu considérable, c'est à dire un impact sur tous les résidents et citoyens des Etats membres du Conseil de l'Europe, notre groupe a entamé une réflexion coordonnée afin d'élaborer des positions communes, que nous avons soumises au CDDH puis au Comité des Ministres.

Comme vous le savez, le protocole 14 additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme a donc été rédigé par le CDDH, puis adopté par le Comité des Ministres, et est en cours de signature et ratification par les Etats membres. Mais il convient de noter que si certaines de nos préoccupations exprimées lors de l'élaboration du protocole 14 n'ont pas été entendues, plus particulièrement en ce qui concerne l'introduction du nouveau critère de recevabilité, notre rôle est loin d'être achevé. Garantir l'efficacité à long terme de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, et plus généralement renforcer le système de protection des droits de l'homme, est une préoccupation bien évidemment constante et primordiale du Conseil de l'Europe, ainsi que du CDDH et de ses organes subordonnés, notamment le DH-PR, comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme. Il nous appartient donc de maintenir une attitude active à ce sujet. Nous avons indiqué, au cours des discussions relatives au projet de protocole 14 que « toute réforme devrait viser à réduire la probabilité que des personnes aient besoin de déposer une requête auprès de la Cour ». Là est la mission de chacune de nos institutions, de veiller au niveau national à ce que nos Etats signent et ratifient les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les respectent. Dans le cadre du groupe européen, il s'agit de se concerter et de se coordonner sur les modalités de mise en œuvre et de contrôle plus efficaces des normes inscrites dans la Convention et des arrêts rendus par la Cour.

En 2004 et 2005, nous avons apporté nos contributions aux travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre de la rédaction de lignes directrices pour la protection des victimes d'actes terroristes, et de l'élaboration d'un projet de convention sur la prévention du terrorisme. Nous continuons à suivre ces travaux de près.

Dans un tout autre contexte, celui des Nations Unies, nous avons poursuivi au cours de ces deux dernières années notre étroite collaboration avec la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, relation facilitée et confortée par le travail de la section des Institutions Nationales du bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme. Nous nous rendons chaque année à la session de la Commission des droits de l'homme, puisque les institutions nationales s'expriment lors de l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux mécanismes de fonctionnement effectif des droits de l'homme. J'ai ainsi eu l'honneur, à deux reprises, de m'adresser devant la commission des Droits de l'Homme de l'ONU au nom de notre groupe européen des Institutions Nationales afin de relater nos activités coordonnées de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau européen.

De plus, à l'occasion de notre séjour à Genève, nous tenons annuellement la réunion de notre comité européen de coordination des INDH afin d'examiner la question de notre participation au Comité International, et de faire le point sur nos travaux.

En outre, toujours dans le cadre de nos activités auprès des Nations Unies, nous avons suivi de près au cours de ces deux dernières années l'élaboration du projet de Convention internationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes handicapées. Nous avons, lors de notre dernière réunion à Dublin, entendu une présentation de M. Gérard Quinn à ce sujet. Puis nous avons décidé de travailler plus avant sur cette question. La commission irlandaise avait été chargée de coordonner le travail. Depuis la première session du Comité ad hoc des Nations Unies chargé de la rédaction du projet de convention, les Institutions Nationales des droits de l'homme sont invitées à participer au processus d'élaboration de la Convention et se sont impliquées activement. En juin dernier, des représentants d'Institutions Nationales des droits de l'Homme d'Europe ainsi que d'ONG oeuvrant en faveur des personnes handicapées se sont réunies à Stockholm, à l'invitation de l'Ombudsman suédois, afin de préparer les contributions à apporter lors de la quatrième session. Un suivi va être assurée tout au long des sessions du Comité ad hoc. Cette convention étant elle aussi loin d'être achevée, il nous appartient là encore de nous impliquer activement à ce sujet.

Enfin, au sein de l'Union Européenne, nous nous sommes tout récemment penchés sur la question du projet de création d'une agence des droits de l'homme qui intégrera les travaux de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes. De par la nature de ce projet, notre groupe européen devrait veiller à être étroitement associé, en premier lieu au cours du processus de création d'une telle agence, puis en second lieu à son fonctionnement et à ses activités lorsqu'elle sera mise sur pied.

<p>Troisième table ronde européenne des Institution nationales des droits de l'homme Berlin, 25 - 26 novembre 2004</p>

La troisième table ronde européenne des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme s'est tenue les 25 et 26 novembre 2004 à Berlin (Allemagne). Elle a été organisée conjointement par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, la Commission nationale consultative des droits de l'homme de France, en sa qualité de

présidente en exercice du groupe européen des Institutions nationales, et l'Institut allemand des droits de l'homme.

Elle se situe dans la cadre des échanges de vue et d'expérience sur la promotion et la protection des droits de l'homme en Europe, prévues par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, conformément à sa résolution (97)11 relative à la "coopération entre les Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme des Etats membres, et entre celles-ci et le Conseil de l'Europe".

LA DECLARATION DE BERLIN

La 3ème Table Ronde européenne des Institutions Nationales de droits de l'Homme est la dernière d'une série d'évènements biennaux organisés sous l'égide du bureau du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe avec les Institutions Nationales des droits de l'Homme (INDH) des Etats membres du Conseil de l'Europe.

La Table Ronde a eu lieu grâce à l'accueil efficace et généreux du *Deutsches Institut für Menschenrechte* (DIMR - Institut allemand des Droits de l'Homme), qui co-organisait l'évènement.

La Table Ronde a également inclut des observateurs de l'Union européenne, l'OSCE, les Nations Unies, Amnesty International, la Commission Internationale de Juristes, Medica Mondiale, le Regroupement des ONG de Droits de l'Homme ayant statut participatif au Conseil de l'Europe, ainsi que des représentants gouvernementaux et des universitaires.

La **Déclaration de Berlin** concerne les trois grands thèmes de la Table Ronde, c'est-à-dire :

- Le développement du système de protection des droits de l'Homme au Conseil de l'Europe ;
- La protection des droits de l'Homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ;
- La protection des victimes de la traite des êtres humains.

La Déclaration de Berlin a été rédigée sous la responsabilité du Rapporteur Général par un comité de rédaction composé des rapporteurs de chaque session de travail, du Directeur du DIMR, et d'un représentant du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Elle a fait l'objet d'une discussion en réunion plénière et a été adoptée par l'ensemble des participants.

* * *

Les participants de la Table Ronde

- Rappelant les Recommandations faites à l'issue de la réunion précédente qui s'était tenue à Belfast et Dublin en novembre 2002 sur le rôle des Institutions nationales dans la prévention et la résolution des conflits et tensions ; les droits des demandeurs d'asile ; la coopération entre les Institutions nationales des droits de l'Homme et entre celles-ci et le Conseil de l'Europe et les autres organisations internationales ;

- Rappelant la Déclaration de Séoul qui a été adoptée par les INDH lors de leur Septième Conférence Internationale qui s'est tenue à Séoul du 14 au 17 septembre 2004 ;
- Prenant note des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des droits de l'Homme, notamment celles du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, ainsi que des nouvelles perspectives ouvertes par le Protocole 14 à la Convention européenne des droits de l'Homme ;
- Prenant note des activités de l'Union européenne dans le domaine de la protection des droits de l'Homme, en particulier en ce qui concerne le Réseau d'Experts Indépendants en matière de droits fondamentaux, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC) et l'élargissement envisagé de son mandat qui le transformerait en une « Agence des droits fondamentaux » ;
- Prenant note des activités du bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies, et en particulier de son rôle de faciliter l'articulation entre les INDH et les organes pertinents des Nations Unies ;
- Exprimant leur satisfaction pour la coopération entre les INDH et le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, et en particulier pour la manière dont le Commissaire exerce ses fonctions lors de ses visites officielles dans leurs pays ;
- Exprimant leur satisfaction pour la coopération récente qui a été établie avec les ONG, universitaires, et experts individuels ;

ont adopté les conclusions et recommandations suivantes :

Sur le système de protection des droits de l'Homme dans le cadre du Conseil de l'Europe

1. Les participants ont appelé le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à poursuivre ses efforts pour aider les Etats membres à mettre en place des INDH réellement indépendantes en conformité avec les Principes de Paris ; à intensifier sa bonne coopération avec elles, notamment en organisant des tables rondes tous les ans (et non tous les deux ans) et en facilitant l'engagement des INDH dans les forums du Conseil de l'Europe relevant de leur compétence, tel que le dispose l'accord instituant un bureau de liaison entre le bureau du Commissaire et la Présidence du Comité européen de Coordination.

2. Les participants ont appelé le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à développer des stratégies pour aider les INDH qui sont menacées de disparaître, de voir leur mandat restreint ou de subir des réductions budgétaires substantielles, ainsi qu'à aider les individus qui seraient menacés en raison de leur travail au sein d'une institution nationale.

3. Les participants ont appelé le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à envisager des moyens pour renforcer la coopération au niveau européen entre les INDH et les ombudsmans ayant une compétence générale.
4. Les participants ont appelé le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à s'assurer que ses activités soient plus connues de l'opinion publique de leur pays, entre autres par la traduction de ses rapports dans la langue du pays en question, et par l'utilisation de tout moyen accessible de communication.
5. Les INDH se sont engagées à informer le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe de la situation des droits de l'Homme dans leur pays afin de l'aider à préparer ses visites de terrain et ses rapports, et d'attirer son attention sur des situations d'urgence lorsqu'elles surviennent.
6. Les INDH se sont engagées à prendre dûment en considération et à promouvoir les rapports du Commissaire sur leur pays, à contrôler la mise en oeuvre de ses recommandations et à l'informer au cas où des violations de droits de l'Homme qu'il avait dénoncées se poursuivent.
7. Les INDH se sont engagées à demander l'avis du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe sur des projets de législation, d'instruments régionaux ou internationaux lorsqu'ils sont susceptibles d'entrer en conflit avec le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
8. Les INDH se sont engagées à échanger des informations et à coordonner leurs positions sur des projets d'instruments nationaux, régionaux ou internationaux dont l'adoption risque de menacer l'exercice des droits de l'Homme et libertés fondamentales ; et ont invité le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe à faciliter leur coordination.
9. Les INDH se sont engagées à attirer l'attention du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe sur des affaires traitées par la Cour européenne des droits de l'Homme dans lesquelles, dans l'intérêt de la protection des droits de l'Homme en Europe, il pourrait intervenir selon l'article 13 du Protocole 14 à la Convention européenne des droits de l'Homme.
10. Les INDH ont appelé le Conseil de l'Europe à assurer plus de transparence dans son travail, et à accueillir une expertise externe qualifiée, notamment de la part des INDH, particulièrement pour son travail normatif. Elles s'engagent à s'efforcer de participer activement et efficacement dans les forums du Conseil de l'Europe qui sont ou seront ouverts à leur participation, directement ou à travers la Présidence du Comité européen de Coordination. A cette fin, elles ont demandé au Comité européen de coordination de proposer une stratégie.
11. Les INDH se sont engagées à rendre compte publiquement de leurs efforts entrepris dans les domaines évoqués ci-dessus.

Sur la protection des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

12. Les INDH ont souligné l'obligation appartenant aux Etats de respecter les normes de droits de l'Homme dans le cadre des mesures anti-terroristes. Elles ont mis l'accent sur le fait que des mesures invasives pour la vie privée appellent des garanties juridiques plus strictes, et ont critiqué l'approche généralisée qui tient à chercher un «équilibre» entre les questions de droits de l'Homme et celles de sécurité. Il est internationalement reconnu que la protection des droits de l'Homme est fondamentale et est une condition préalable à la mise en place de toute mesure anti-terroriste. Ainsi, cette protection fait partie intégrante, et n'est en aucun cas contradictoire avec l'obligation des Etats de protéger les personnes relevant de sa juridiction.

13. Afin d'éviter des abus de la part des autorités, les INDH ont souligné l'importance du principe de l'Etat de droit, tel que consacré par la Convention européenne des droits de l'Homme. Ceci inclut notamment la nécessité de donner une définition juridique précise aux crimes de terrorisme et assimilés. De plus, les INDH ont insisté sur la nécessité de garantir un mécanisme de recours et de contrôle juridictionnel pour les cas d'allégations de violation des droits de l'Homme dans le cadre des mesures anti-terroristes.

14. Les INDH ont affirmé qu'elles examineraient les mesures prises ou envisagées par les Etats pour lutter contre le terrorisme, et particulièrement celles qui sont portées à l'attention du Comité contre le Terrorisme des Nations Unies et celles qui sont en préparation au sein du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, afin de vérifier qu'il existe des garanties protégeant de manière adéquate les droits de l'Homme et l'Etat de droit, telles que notamment inscrites dans les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur les droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme.

15. Les INDH ont affirmé qu'elles s'efforceraient de s'assurer que les gouvernements n'appliquent pas abusivement des mesures anti-terroristes créant des discriminations injustifiées dans des contextes tels que le contrôle de l'immigration et la politique pénale ; elles s'efforceront aussi de garantir que les gouvernements ne violent pas les normes internationales pour des motifs de politique étrangère.

16. Les INDH ont affirmé qu'elles s'efforceraient de contrôler les activités de la police et des agences de sécurité, les décisions prises par les autorités de protection des données et les jugements des tribunaux contrôlant la conformité de celle-ci avec les normes internationales de droits de l'Homme. En particulier, les INDH ont souligné qu'il fallait attirer l'attention sur la nécessité d'exclure des procédures les preuves obtenues en ayant recours à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés à une personne par un agent étatique.

17. Les INDH se sont engagées à travailler, aux côtés des médias, des partis politiques, et de la société civile pour la sensibilisation et la compréhension générale des normes internationales de droits de l'Homme pertinentes à la lutte contre le terrorisme et à étudier les causes du terrorisme.

18. Les INDH se sont engagées à partager leur expertise dans ce domaine et à s'efforcer de travailler ensemble afin de respecter les engagements contenus dans la présente déclaration.

19. Face à l'accroissement des attitudes négatives à l'égard des droits de l'Homme et de leurs défenseurs, les INDH ont souligné le besoin d'une plus grande solidarité entre elles et ont demandé au Comité européen de coordination de définir une stratégie à cette fin.

Sur la protection des victimes de la traite des êtres humains

20. Les INDH se sont engagées à contribuer à la sensibilisation de l'opinion publique sur le fait que la traite des êtres humains, en tant que forme moderne d'esclavage, est une violation grave des droits de l'Homme - et en particulier du droit au respect à la dignité et à l'intégrité - que les Etats ont l'obligation de combattre et prévenir.
21. Les INDH ont affirmé la nécessité de contribuer aux travaux relatifs au projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, afin de demander un renforcement des dispositions pour protéger les droits des personnes victimes de la traite et le respect de leur dignité dans cet instrument. Elles se sont engagées à encourager l'adoption et la ratification de cette convention.
22. Les INDH se sont engagées à appeler les Etats à signer et ratifier la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational et ses protocoles ainsi que la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif.
23. Les INDH se sont engagées à contrôler la mise en oeuvre effective des normes internationales concernant la protection contre la traite dans les pratiques et législations nationales. Au niveau international, elles se sont engagées à participer activement en tant qu'observateurs au sein du groupe de travail des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage et au sein du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
24. Les INDH ont souligné le fait que lutter en amont contre les causes de la traite nécessite une approche intégrale prenant en considération les droits des minorités et des femmes dans la protection des victimes et de leur famille. Ceci implique de rechercher les effets secondaires des projets législatifs relatifs à des groupes de personnes vulnérables particulièrement exposés à la traite. Les INDH se sont engagées à porter une attention particulière à l'impact de la pauvreté sur la traite ainsi que sur l'exploitation sexuelle.
25. Les INDH s'efforceront de garantir l'effectivité de la prévention et de la répression du recrutement illégal, du transport, du transfert, de l'hébergement ou de la réception des personnes. Elles se sont engagées à promouvoir sans discrimination l'assistance nécessaire pour les victimes, notamment pour leur réhabilitation.
26. Les INDH se sont engagées à contrôler et à examiner la conduite du personnel militaire et civil de leurs pays respectifs, qui encouragerait ou mènerait à la traite ou à d'autres formes de violence ou d'exploitation sexuelle, particulièrement vis-à-vis des femmes et des enfants. Elles se sont également engagées à entamer un dialogue avec les Etats en vue de renforcer les mesures préventives, notamment l'éducation, l'information, et le développement de codes de conduite.
27. Les INDH ont reconnu la nécessité de mettre en place une stratégie à l'échelle européenne pour combattre la traite des êtres humains, qui respecte et protège les droits des

victimes. Ceci devrait notamment inclure une étude des effets de la répression des auteurs de l'exploitation sexuelle.

Cinquième rencontre régionale européenne des Institutions nationales des droits de l'homme
Berlin - 26 -27 novembre 2004

La cinquième rencontre régionale européenne des Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme s'est tenue à Berlin (Allemagne) les 26 et 27 novembre 2004.

Organisée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (France), en sa qualité de présidente du Comité européen de coordination, et par l'Institut allemand pour les droits de l'homme, elle réunissait les Institutions nationales de : Albanie, Autriche, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Fédération de Russie, Roumanie, Serbie Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni.

Quatre thèmes ont été traités durant cette rencontre des Institutions nationale européennes :

1 - La coopération avec le bureau de liaison établi auprès du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et l'implication des Institutions nationales au sein des instances de droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

2 - La coopération avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies.

3 - La coopération avec l'OSCE.

4 - la coopération avec la future Agence des droits de l'homme de l'Union européenne.

Des résolutions et des motions ont été adoptées à l'issue de ces travaux.

Résolutions

La Cinquième rencontre régionale européenne des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme s'est tenue le 26 et 27 novembre 2004, à Berlin, Allemagne, à l'invitation de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme de France, en sa qualité de présidente du groupe européen de coordination et de l'Institut allemand pour les droits de l'Homme, hôte de la réunion.

Etaient présents :

- Les Institutions nationales européennes pleinement accréditées
- Les autres Institutions nationales européennes invitées à titre d'observateurs
- Les observateurs :
 - Le bureau du Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies, le Bureau du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le

Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'Homme de l'OSCE, la Direction Générale Justice, Liberté, et Sécurité de la Commission européenne, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, le réseau de l'Union européenne d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux.

Il a été décidé :

1. d'adopter le rapport d'activité pour les années 2002-2004 du groupe européen de coordination, présenté par son président ;
2. de désigner, pour une période de deux ans, un nouveau Comité européen de coordination composé des Institutions nationales pleinement accréditées de Danemark – France – Grèce – Irlande, qui représenteront le continent européen au CIC ; de renouveler le mandat de la présidence de l'Institution française ;
3. de renouveler le mandat de l'Institution danoise comme représentante du groupe européen au Comité d'accréditation du CIC ;
4. de confier aux quatre membres du Comité européen de coordination ainsi qu'à l'Institution nationale allemande, le soin de rédiger le projet du présent document ;
5. d'entériner les conclusions de la 3ème Table Ronde des Institutions nationales de droits de l'Homme organisée avec le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, dite "Déclaration de Berlin".

Résolutions thématiques

A/ Coopération avec le bureau de liaison établi auprès du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

6. Après avoir pris connaissance de propositions du directeur du Bureau du Commissaire aux droits de l'Homme, il a été décidé :
 - d'apporter toute assistance au Commissaire aux droits de l'Homme aux cours des négociations menées au Conseil de l'Europe ;
 - de demander au Commissaire de continuer à favoriser la participation des Institutions nationales aux travaux de toutes les instances du Conseil de l'Europe, traitant des droits de l'Homme ;
 - de demander à la présidence du Groupe européen de continuer à coordonner la participation aux travaux du Conseil de l'Europe et de tenter de parvenir à des positions communes, chaque fois que cela est approprié.

B/ Coopération avec le Bureau des Institutions nationales auprès du Haut Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies

7. Après avoir pris connaissance du rapport et des analyses du chef du bureau, il a été :
 - noté avec satisfaction les perspectives d'amélioration de la présence des Institutions nationales aux travaux de la session de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU ;

- souhaité que les Institutions nationales puissent également participer aux travaux des autres instances des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, les Institutions nationales s'engageant, le cas échéant, à y participer activement de manière constructive ;
- suggéré de poursuivre et d'amplifier la procédure d'alerte rapide lorsqu'une institution nationale est menacée de disparaître ou d'être modifiée arbitrairement ;
- proposé de demander à nos gouvernements respectifs d'accorder des contributions volontaires – d'un montant significatif - au fonctionnement et aux opérations menées par le Haut Commissariat aux droits de l'Homme dans son soutien aux Institutions nationales
- souhaité que soient renforcés les programmes de formation et d'information des Institutions nationales

C/ Coopération avec l'OSCE

8. Après avoir pris connaissance de l'intervention du Directeur du Bureau pour les Institutions démocratiques et les droits de l'Homme de l'OSCE, il a été décidé :
- d'établir des relations de coopération régulières et institutionnelles avec le BIDDH, ainsi qu'avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Commissaire à la liberté des médias;
 - de demander au BIDDH de mettre en place un point de liaison avec les Institutions nationales, et d'établir une coopération avec le Comité européen de coordination ;
 - de participer aux travaux thématiques de l'OSCE, avec un statut d'observateurs ;
 - d'organiser des manifestations communes (table ronde, colloques, ...) sur les thèmes d'actualité (par exemple le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie) ;
 - de fournir à l'OSCE, lorsqu'elle le demande, des informations sur la situation des droits de l'Homme et de la démocratie dans nos pays respectifs, en particulier en ce qui concerne les processus électoraux.

D/ Coopération avec la future Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

9. Après avoir pris connaissance des informations fournies par la Direction générale Justice et Affaires Intérieures de la Commission européenne et par la directrice de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), après avoir entendu le coordinateur du réseau de l'Union européenne d'experts indépendants en matière de droits fondamentaux, il a été décidé :
- de participer activement au processus de consultation et de négociations initié par la Commission européenne ;
 - de soutenir l'extension du mandat de l'EUMC en vue de sa transformation en une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, indépendante et bien ancrée au niveau national sur les Institutions nationales de droits de l'Homme, conformes aux Principes de Paris ;
 - d'adhérer aux positions actuelles de la Commission européenne en ce qui concerne :

- la nécessité de ne pas faire double emploi avec les travaux menés par d'autres organismes régionaux et internationaux
- la nécessité d'écartier toute compétence en matière de plaintes individuelles
- la mission d'analyse des données mais aussi de propositions, comme aide à la décision de l'Union européenne
- la nécessité d'intégrer les travaux de l'EUMC (Observatoire européen des phénomènes racistes), comme l'un des thèmes prioritaires de la future Agence
- de poursuivre l'élaboration d'une position commune aux Institutions nationales européennes qui sera soumise très rapidement à la Commission européenne.

- - - - -